



Réf. Farde e-Assemblées : 2648185

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Réseau des bibliothèques publiques de la Région Bruxelles-Capitale.- Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil communal,

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que le présent règlement d'ordre intérieur est le fruit d'un travail commun avec les autres communes de la Région Bruxelles-Capitale, dans le but d'uniformiser l'usage des bibliothèques et d'en faciliter l'accès aux citoyens;

Attendu qu'il convient de préciser dans ce règlement les nouvelles dispositions suivantes :

- o Les usagers de la Ville de Bruxelles pourront désormais emprunter 15 livres au lieu de 10 pour une durée de 4 semaines au lieu de 3 précédemment.
- o L'accès à la section adulte sera possible dès 12 ans afin de faciliter les emprunts liés aux lectures du secondaire.

Considérant la nécessité d'un règlement d'ordre intérieur précisant les modalités d'inscription, les services offerts, les conditions d'accès aux différentes sections, l'utilisation des ordinateurs et d'Internet (accessibles dès 12 ans), les modalités d'emprunt et de prolongation des prêts, les tarifs applicables, l'accès et le fonctionnement de la Ludobox, ainsi que les spécificités des prêts aux collectivités et la procédure générale d'emprunt des médias et autres supports.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Adopter le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques publiques de la Région Bruxelles-Capitale.

Annexes :

[Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)